
CONVOCAATION

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires et les porteurs d'obligations et de warrants émis par le Groupe Delhaize SA/NV (la "**Société**") à participer à l'**assemblée générale extraordinaire** de la Société qui se tiendra le **lundi 14 mars 2016 à 14 heures (heure belge), au Proximus Lounge, rue Stroobants 51 à 1140 Bruxelles, Belgique**. L'ordre du jour de l'assemblée est repris ci-après.

Les actionnaires représentant au moins 50% du capital de la Société doivent être présents ou représentés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2016 afin que les actionnaires puissent valablement discuter et voter le point 3. repris ci-dessous. Si cette condition de quorum n'est pas remplie, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 31 mars 2016 à 14 heures (heure belge) au même endroit, sans qu'aucune condition de quorum ne soit requise, afin de valablement discuter et voter tous les points à l'ordre du jour repris ci-dessous.

Nous demandons que toutes les personnes assistant à l'assemblée arrivent au plus tard à 13h15 (heure belge) afin d'avoir le temps de remplir les formalités d'enregistrement.

Ordre du jour

1. Prise de connaissance et discussion des documents suivants dont les actionnaires peuvent recevoir copie gratuitement :
 - i. le projet commun de fusion transfrontalière, établi par le Conseil de Direction de Koninklijke Ahold N.V. (« **Ahold** ») et le Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 5 de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, à l'article 772/6 du Code des sociétés belge et à l'article 2:312 *juncto* 2:326 *juncto* 2:333d du Code Civil néerlandais (le « **Projet de Fusion** ») ;
 - ii. le rapport du conseil, établi par le Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 7 de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et à l'article 772/8 du Code des sociétés belge (le « **Rapport du Conseil** ») ;
 - iii. le rapport, établi par le commissaire de la Société, conformément à l'article 8 de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et à l'article 772/9 du Code des sociétés belge (le « **Rapport du Commissaire** »).
2. Communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés impliquées dans la fusion entre la date du Projet de Fusion et la date de la fusion, conformément à l'article 696 *juncto* 772/1 du Code des sociétés belge.
3. Fusion transfrontalière par acquisition de la Société par Ahold – Dispositions de référence de la Loi Néerlandaise sur le Rôle des Employés au sein des Personnes Morales Européennes – Transfert de biens immobiliers

Proposition de décision : approbation des éléments suivants :

- i. le **Projet de Fusion**, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives établies dans le **Projet de Fusion** et avec effet à partir de 00:00 heure (heure belge) le premier jour suivant celui où un notaire de droit civil néerlandais signe l'acte notarié néerlandais de fusion transfrontalière (l' « **Heure de Prise d'Effet** ») ;
- ii. la fusion transfrontalière par acquisition de la Société par Ahold au sens de l'article 2.2 a) de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, des articles 671 et 772/1 du Code des sociétés belge et de l'article 2:309 *juncto* article 2:333 du Code Civil néerlandais, conformément aux dispositions du **Projet de Fusion**, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives établies dans le **Projet**

de Fusion et avec effet à partir et subordonné à l'Heure de Prise d'Effet, et donc de la dissolution sans liquidation de la Société ;

- iii. l'application des dispositions de référence de l'article 1:31, sous-sections 2 et 3 de la Loi Néerlandaise sur le Rôle des Employés au Sein des Personnes Morales Européennes (*Wet Rol Werknemers bij Europese Rechtspersonen*) (la « **Loi RWER** »), au lieu d'entamer des négociations avec un groupe spécial de négociation (auquel il est fait référence à l'article 2:333k sous-section 12 du Code Civil néerlandais) et, par conséquent, de la poursuite de la situation existante au niveau d'Hold ou au niveau de la Société concernant la participation des employés telle que définie dans l'article 1:1 de la Loi RWER ; et
- iv. le fait que les propriétés immobilières et les droits réels immobiliers dont la Société se déclare être le propriétaire doivent faire l'objet d'actes notariés distincts qui doivent contenir les formalités légales à respecter concernant le transfert de ces propriétés immobilières et droits réels immobiliers (sans préjudice des formalités légales qui sont contenues dans le procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire) et qui doivent être transcrits dans les registres de conservation des hypothèques appropriés.

4. Attribution de EU PSUs de Delhaize à M. Frans Muller

Proposition de décision : approbation de l'octroi exceptionnel à M. Frans Muller de EU PSUs de Delhaize avant le jour où un notaire de droit civil néerlandais signe l'acte notarié néerlandais de fusion transfrontalière (le « **Closing** ») et d'une valeur de 1,5 millions EUR. Le vesting des EU PSUs de Delhaize aura lieu 3 ans après leur octroi, sous réserve de la performance de la Société par rapport aux objectifs financiers fixés lors de l'octroi, et qui portent actuellement sur la création de valeur pour les actionnaires. Le nombre d'actions devant être reçues lors du vesting des EU PSUs de Delhaize variera de 0% à 150% du nombre de EU PSUs de Delhaize octroyés, en fonction des résultats atteints par la Société par rapport aux objectifs financiers et à partir du Closing, la performance sera comparée aux objectifs tels que fixés pour le plan d'intéressement à long terme de la société combinée.

Le vesting des EU PSUs de Delhaize accordés en vertu de cet octroi exceptionnel sera subordonné (i) au Closing, et (ii) à la poursuite du travail de M. Frans Muller conformément à son contrat de management avec la Société à la date du Closing. Si une de ces conditions de vesting n'est pas remplie, le vesting n'aura pas lieu et les EU PSUs de Delhaize accordés en vertu de cet octroi exceptionnel expireront automatiquement et deviendront nuls et non avenue.

A la suite du Closing, les EU PSUs de Delhaize accordés en vertu de cet octroi exceptionnel seront convertis en actions liées à la performance (performance shares) en vertu du plan d'intéressement à long terme de la société combinée.

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : approbation de la décharge donnée aux administrateurs de toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat durant la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2016 à la date de cette assemblée générale extraordinaire.

6. Délégation de pouvoirs

Proposition de décision : approbation de la délégation de pouvoirs à :

- i. B-Docs BVBA, ayant son siège social à Willem De Zwijgerstraat 27, 1000 Bruxelles, avec pouvoir de subdélégation, d'effectuer toutes les formalités auprès du Registre des Personnes Morales, l'administration de la TVA et tout autre guichet d'entreprise afin de modifier et/ou annuler l'enregistrement de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, ainsi que d'effectuer toutes les formalités résultant de la dissolution de la Société ;
- ii. tout administrateur actuel de la Société, ainsi qu'à Philippe Dechamps, Nicolas Jérôme, Els Steen et Benoit Stockman, agissant individuellement et avec pouvoir de subdélégation, de signer, conjointement avec un ou plusieurs représentant(s) nommé(s) par l'assemblée générale d'Hold, les actes notariés mentionnés dans la résolution 3.iv. ci-dessus, ainsi que tout acte notarié de rectification concernant toutes erreurs matérielles ou omissions relatives aux propriétés immobilières ou aux droits réels immobiliers de la Société ; et
- iii. tout administrateur actuel de la Société, ainsi qu'à Philippe Dechamps et Nicolas Jérôme, agissant individuellement et avec pouvoir de subdélégation, de mettre en œuvre les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire et d'effectuer toutes les formalités utiles ou nécessaires à cet effet. »

QUESTIONS – NOUVEAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU PROPOSITIONS DE DÉCISION

Un temps consacré aux questions est prévu lors de l'assemblée. Les actionnaires peuvent soumettre par écrit des questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour avant l'assemblée. Les actionnaires sont également autorisés à poser leurs questions oralement lors de l'assemblée. Les questions écrites doivent être adressées à l'attention du Conseil d'Administration (c/o M. Nicolas Jérôme, Delhaize Group SA/NV, Square Marie Curie 40, 1070 Anderlecht, Belgique, fax +32 (0)2 412 83 89, e-mail : generalmeeting@delhaizegroup.com) et doivent parvenir au plus tard le mardi 8 mars 2016 à 17 heures (heure belge). Les questions adressées valablement à la Société seront discutées lors du temps consacré aux questions. Il sera répondu aux questions écrites des actionnaires adressées valablement à la Société pour autant que ces actionnaires aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation telles que décrites ci-dessous.

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire. Toute requête doit être adressée à l'attention du Conseil d'Administration (c/o M. Nicolas Jérôme, Delhaize Group SA/NV, Square Marie Curie 40, 1070 Anderlecht, Belgique, fax +32 (0)2 412 83 89, e-mail : generalmeeting@delhaizegroup.com) et doit parvenir au plus tard le dimanche 21 février 2016 à 17 heures (heure belge). La Société publiera un ordre du jour modifié au plus tard le dimanche 28 février 2016 pour autant qu'elle ait reçu valablement dans la période susmentionnée une ou plusieurs requêtes d'inscrire à l'ordre du jour de nouveaux points ou de nouvelles propositions de décisions.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société www.groupedelhaize.com.

FORMALITÉS DE PARTICIPATION

Afin d'assister à l'assemblée générale extraordinaire de la Société, les actionnaires doivent accomplir les formalités suivantes :

1) Enregistrement

Conformément aux articles 31 et 32 des statuts de la Société, le droit pour un actionnaire de participer à l'assemblée générale extraordinaire du lundi 14 mars 2016 et d'y exercer le droit de vote attaché à ses actions est subordonné à l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire à 23h59 (heure belge) le lundi **29 février 2016** (la "**Date d'Enregistrement**"), soit dans le registre des actions nominatives de la Société, soit pour ce qui concerne les actions dématérialisées, dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, dans chacun des cas pour le nombre d'actions pour lequel l'actionnaire souhaite être inscrit à la Date d'Enregistrement et pour lequel il souhaite voter à l'assemblée.

Pour les actions dématérialisées, le teneur de compte agréé, l'organisme de liquidation ou l'intermédiaire financier établira une attestation à l'attention de l'actionnaire certifiant le nombre d'actions détenu par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et pour lequel il souhaite prendre part à l'assemblée. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent demander à leur teneur de compte agréé, l'organisme de liquidation ou l'intermédiaire financier d'envoyer cette attestation directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : + 32 2 337 54 46) au plus tard le mardi **8 mars 2016** avant 17 heures (heure belge).

Les formalités effectuées par les actionnaires et décrites ci-dessus n'entraîneront pas le blocage des actions. Les actionnaires peuvent donc disposer de leurs actions après la Date d'Enregistrement.

2) Confirmation de participation

En outre, les actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'assemblée doivent notifier leur intention comme suit :

- (i) **Les propriétaires d'actions nominatives** doivent avoir remis à la Société au plus tard le **mardi 8 mars 2016**, leur formulaire de participation signé indiquant leur intention de participer à l'assemblée. Le formulaire de participation peut être obtenu à l'adresse mentionnée ci-dessous et doit être retourné à l'adresse, numéro de fax ou adresse e-mail mentionnés ci-dessous.
- (ii) **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent notifier leur intention d'assister à l'assemblée à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : + 32 2 337 54 46) au plus tard le **mardi 8 mars 2016** avant 17 heures (heure belge).

Pour les actionnaires qui votent par procuration ou par correspondance, leur procuration ou leur formulaire de vote par correspondance servira de notification de leur intention d'assister à l'assemblée. Ces actionnaires devront cependant accomplir les formalités d'enregistrement au point 1) ci-dessus.

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement et qui ont notifié leur intention comme indiqué ci-dessus, sont autorisées à assister et à exercer leur droit de vote lors de l'assemblée.

VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée par un **mandataire**. Les formulaires de procuration qui peuvent être utilisés pour être représenté à l'assemblée peuvent être obtenus :

- à l'adresse indiquée ci-dessous ; ou
- auprès d'Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : + 32 2 337 54 46) ; ou
- sur le site Internet de la Société www.delhaizegroup.com.

La désignation d'un mandataire doit être faite par écrit et doit être signée par l'actionnaire.

Les propriétaires d'actions dématérialisées qui ont l'intention de se faire représenter par un mandataire, doivent remettre leur procuration signée au plus tard le **mardi 8 mars 2016** avant 17 heures (heure belge) à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : + 32 2 337 54 46).

Les propriétaires d'actions nominatives doivent remettre leur procuration signée à la Société (à l'adresse, numéro de fax ou adresse e-mail mentionnés ci-dessous) au plus tard le **mardi 8 mars 2016** avant 17 heures (heure belge).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire doivent de plus se conformer à la procédure d'enregistrement susmentionnée.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires peuvent **voter par correspondance**. Les formulaires qui peuvent être utilisés pour voter par correspondance à l'assemblée peuvent être obtenus :

- à l'adresse indiquée ci-dessous ; ou
- auprès d'Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : + 32 2 337 54 46) ; et
- sur le site Internet de la Société www.delhaizegroup.com.

Les formulaires de vote par correspondance signés doivent parvenir à la Société (à l'adresse, numéro de fax ou adresse e-mail mentionnés ci-dessous) au plus tard le **mardi 8 mars 2016** avant 17 heures (heure belge).

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent de plus se conformer à la procédure d'enregistrement susmentionnée.

PROPRIÉTAIRES D'OBLIGATIONS OU DE WARRANTS

Les propriétaires d'obligations ou de warrants émis par la Société peuvent assister à l'assemblée avec voix consultative, tel que prévu par le Code des sociétés belge, et sont soumis aux mêmes formalités d'enregistrement et de confirmation que celles applicables aux actionnaires.

PREUVE D'IDENTITÉ ET POUVOIRS

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les porteurs de titres et les porteurs de procuration devront pouvoir prouver leur identité, et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur identité et leurs pouvoirs de représentation, dans tous les cas au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée.

MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le Projet de Fusion, le Rapport du Conseil, le Rapport du Commissaire, ainsi que tous les documents relatifs à cette assemblée que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.delhaizegroup.com). Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement une copie de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition à l'adresse mentionnée ci-dessous pendant les heures de bureau ou sur le site Internet de la Société www.delhaizegroup.com à partir de la date de publication de la présente convocation.

Adresse de la Société :

Groupe Delhaize SA
c/o Madame Sandy Paquet
Square Marie Curie 40
1070 Bruxelles
Belgique
Tél : +32 2 412 75 82
Fax : +32 2 412 83 89
E-mail : generalmeeting@delhaizegroup.com

Le Conseil d'Administration